

Axe prioritaire 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire

Fiche actions n°36 : Accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité dans le cadre de l'intercommunalité

AXE 11 – Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire

Priorité d'investissement 11.1 : Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics aux niveaux national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance

Objectif spécifique 26 : Accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Service instructeur	Direction de l'instruction.
Services à consulter	<p>En tant que de besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIECCTE. - Instructeur FSE de la Direction de l'instruction. - Direction des Ressources Humaines. - DRDFE. - Sous-Préfet à la cohésion sociale. - Direction chargée de l'enseignement supérieur. - Direction des affaires financières et autres directions si besoin.
Modalités de candidatures	<ul style="list-style-type: none"> - Appel à projet en continu. - Dépôt de dossier au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	Publics cibles
<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la définition des plans d'action liés aux schémas de mutualisation intercommunaux. • Formation et professionnalisation des agents délégataires d'une mission de service public. • Formations à la conception d'appels à projets, notamment intégrant les aspects d'appui à l'inclusion active ou d'innovation sociale, au suivi. • Soutien à la constitution de cellules d'appui et d'ingénierie pour la conception, le suivi de projets publics. • Formation des acteurs du réseau de l'innovation (consulaires, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités, agents de catégories A, B, C.
<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en œuvre des projets innovants / expérimentations, échanges de pratiques. • Actions de repérage et de benchmark en matière de simplification administrative et de pratiques administratives innovantes. • Soutien à la mise en place de la plateforme PRODIGE, station d'information géographique utile aux instances publiques. • Action de soutien de l'E-administration par la formation et l'échange d'expériences. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de catégories A, B, C.

<ul style="list-style-type: none"> • Formations agréées pour les agents de catégories A ; B, C des administrations territoriales ou d'Etat notamment organisées autour de « plans de formation », « projets d'administration » ou de « projets de service » : <ul style="list-style-type: none"> o Pour les catégories C : lutte contre l'illettrisme, hygiène et sécurité, accueil, bureautique de base,... o Pour les catégories B : conduite de projets, informatique de gestion, programmation et gestion du temps,... o Pour les catégories A : conduite de projets complexes, ingénierie financière, management public, évaluation des performances et audits, contrôle de gestion et démarche qualité • Appui/conseil à la mise en place des dispositifs et partenariats nouveaux et à la conduite du changement. • Actions d'ingénierie pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des contrats de ville. • Cellule d'ingénierie pour la conduite de projets permettant le transfert de compétence vers les agents des collectivités. • Mise en réseau et démarches coopératives visant l'efficacité administrative (mutualisation des services). • Montée en compétence des agents peu ou pas qualifiés au travers de la certification de compétences socles ou encore la validation des acquis de l'expérience(VAE). 	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de catégories A, B, C.
<ul style="list-style-type: none"> • Equipement des ressources humaines des collectivités publiques afin de maintenir un service de qualité dans le contexte de crise sanitaire (achat d'équipements informatiques matériels et immatériels afin de déployer le télétravail). 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités, agents de catégories A, B, C.
Domaines d'intervention (FOI Code)	
<ul style="list-style-type: none"> • 11- Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique. • 112 – Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général. • 119 - Investissement dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance. 	

Bénéficiaires potentiels	
<p>Les collectivités territoriales et leurs groupements. Les services publics ou délégataires de services publics. Les organismes de formation et de conseil en organisation et management du service public. Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Les chambres consulaires. Guadeloupe formation.</p>	

Montants affectés pour l'OS	7,8 M€ de FSE.
------------------------------------	----------------

Conditions de recevabilité	
<ul style="list-style-type: none"> - Complétude du dossier et respect du modèle type. - Transmission/ saisie du dossier en version électronique. - Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation). - Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action. - Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. 	
Critères de sélection des projets	

<i>Principes de sélection</i>	<p>Les opérations soutenues seront appréciées au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leur capacité à promouvoir ou développer l'efficacité administrative - Leur capacité à répondre aux priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, innovation sociale, meilleure préservation de l'environnement et meilleure prévention des risques (le FSE soutiendra les actions de formation professionnelle visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours...)).
-------------------------------	--

Cofinancement	
<i>(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)</i>	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	85%.
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100%.

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<p>Coût total des dépenses du projet (NB : Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles).</p> <p>Les frais de personnel des agents fonctionnaires uniquement comptabilisés en autofinancement du maître d'ouvrage public (soit les 15 % d'autofinancement maximum).</p> <p>Les coûts d'organismes de formation déclarés auprès de la DIECCTE.</p> <p>Les dépenses d'équipements matériel et immatériel liées au déploiement du télétravail au sein des collectivités.</p> <p>Sont exclues :</p> <p>Les dépenses d'investissement. Seules les dotations aux amortissements pourront être prises en compte au prorata de la durée du projet (à condition que celles-ci soient affectées à 100 % à l'opération).</p> <p>Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.</p>
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	Aucun
---------------------------------	-------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<p>Le PO Etat n'a pas ouvert l'OT 11, les actions de formation soutenues dans le cadre de cet objectif concernent uniquement les agents de fonction publique territoriale.</p> <p>Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.</p>
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	Sans objet.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Capacité à promouvoir ou développer l'efficacité administrative et à répondre aux priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, innovation sociale, meilleure préservation de l'environnement et meilleure prévention des risques (le FSE soutiendra les actions de formation professionnelle visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours...)).
<i>Utilisation d'options applicables dans les politiques de l'Union</i>	L'article 68 ter du règlement (UE) n°1303/2013 dans sa version consolidée, établit que « un taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles peut être utilisé afin de couvrir les coûts éligibles restants d'une opération, sans que l'Etat membre ne soit tenu d'exécuter une méthode de calcul pour

et des régimes nationaux	<p>déterminer le taux applicable. Pour les opérations bénéficiant d'un soutien du FSE, du FEDER ou du FEADER, les salaires et indemnités versés aux participants sont considérés comme des coûts éligibles supplémentaires qui ne sont pas inclus dans le taux forfaitaire ». En outre, dans ce même article, il est précisé que « Ce taux forfaitaire (...) ne s'applique pas aux frais de personnel calculés sur la base d'un taux forfaitaire ».</p> <p>Dès lors, pour les projets dans le champ de la recherche, de la biodiversité et du FSE (pour les opérations hors OCS), l'autorité de gestion fait le choix d'appliquer cette option de coûts simplifiés.</p>
--------------------------	---

Indicateurs de réalisation communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)

N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	F	T		
CO01 / PI 032	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO03	personnes inactives	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO06	moins de 25 ans	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO16	participants handicapés	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO19	personnes venant de zones rurales	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
N/A	Grand Total Participant	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013) – données entités

N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	F	T		

CO20	Nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des ONG	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO21	Nombre de projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO21C CO22	Nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO23	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire bénéficiant d'un soutien	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation spécifiques de la priorité d'investissement

n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
PI111A	Nombre de projets ciblés d'innovation ou d'expérimentation sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Nombre	-	-	10	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI112	Nombre de participants entrés en formation	Nombre	3614	6427	10041	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

CV33	Number of entities supported in combating or counteracting the effects of the COVID-19 pandemic	Nombre de structures				8			Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID 19 pandemic (total public cost)	EUR				70 000,00			Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)

N°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence de transmission
			H	F	T	H	F	T		
CR01	Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR02	Participants suivant un enseignement ou une formation à la fin de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR05	Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	terme de leur participation									
CRo6	Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CRo7	Participant jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CRo8	Participant de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CRo9	Participant défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CRo3	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	4505	8808	12513	5351	9514	14 865	Système de suivi au niveau du programme Région et CNFPPT	Annuelle
OS 26	Taux de participation des collectivités à des actions de réorganisation et de formation action innovante notamment liées	Taux			3,1			62,5%	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	aux schémas de mutualisation intercommunale								Région, département, préfecture, CNFPT	
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--